

# **Mémorandum sur la République Démocratique du Congo**

## **Suivi de l'audit des programmes – Mise en œuvre du plan d'actions correctives**

Le rapport du département d'Audit et Investigations ci-joint présente les conclusions de la deuxième mission de suivi relative à la mise en œuvre du plan d'actions correctives établi par le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale (MSPHPS), à la suite de l'audit des programmes Gavi réalisé en 2022.

L'audit des programmes de 2022 a évalué la gestion des soutiens de Gavi en République Démocratique du Congo (RDC) pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 et a conclu que cette gestion était globalement insatisfaisante, mettant en évidence des faiblesses significatives en matière de gouvernance, de gestion financière, de logistique des vaccins ainsi que de suivi et d'évaluation. Cet audit avait donné lieu à 25 constats, dont 13 recommandations essentielles, et à l'élaboration par le MSPHPS d'un plan d'actions correctives comprenant 71 actions.

Une première mission de suivi, conduite en avril 2024, a fait apparaître des progrès limités et a conduit à la révision du plan d'actions correctives. La présente mission de suivi, réalisée en août 2025, a évalué l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce plan révisé.

Le résumé exécutif du rapport met en évidence les conclusions suivantes :

1. Les résultats de cette mission de suivi ne modifient pas l'opinion globale « insatisfaisante » formulée lors de l'audit des programmes de 2022. Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques demeurent insuffisants, et plusieurs problèmes à risque élevé non résolus continuent de compromettre l'efficacité des programmes.
2. À la date d'août 2025, sur un total de 72 actions correctives (y compris une action supplémentaire introduite lors du suivi) :
  - 26 actions (36 %) ont été mises en œuvre ;
  - 6 actions (8 %) ont été jugées non applicables ;
  - 31 actions (43 %) sont partiellement mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre ; et
  - 9 actions (13 %) n'ont pas été mises en œuvre.

3. Les neuf actions non mises en œuvre comprennent quatre recommandations qualifiées d'essentielles, portant notamment sur :
  - a. La finalisation des textes juridiques et réglementaires régissant les organes de coordination, y compris le Comité National de Pilotage du Secteur de la Santé (CNP-SS) ;
  - b. Le statut contractuel de l'ensemble du personnel de la Cellule d'Appui à la Gestion Financière (CAGF) ;
  - c. Les exonérations fiscales applicables aux opérations bancaires liées aux subventions Gavi ; et
  - d. La persistance de déficiences opérationnelles critiques au niveau du hub logistique de Kinkolé, notamment des ruptures de stocks de vaccins de routine, la dégradation des conditions du bâtiment et le dysfonctionnement des systèmes de sécurité incendie.
  
4. Un nouveau constat d'audit a été formulé concernant le fonctionnement insuffisant du comité chargé du suivi de la mise en œuvre du plan d'actions correctives, caractérisé par une faible implication des parties prenantes clés, l'absence de réunions formalisées et de documentation, ainsi qu'un manque de coordination avec l'Assurance Provider. Cette faiblesse compromet la pérennité des mesures correctives déjà engagées.

Le MSPHPS a pris acte des conclusions de la mission et est tenu de soumettre un nouveau plan d'actions correctives révisé, limité exclusivement aux actions non mises en œuvre ou partiellement mises en œuvre. Ce plan remplacera toutes les versions antérieures et constituera la référence unique pour le suivi futur. L'opinion d'audit globale sera réévaluée lors du prochain audit des programmes Gavi prévu en 2026.

Genève, mai 2026

# RAPPORT D'AUDIT DES PROGRAMMES

*Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions correctives révisé  
(2024)*

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Mars 2026



## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Résumé exécutif</b>	<b>3</b>
<hr/>		
1.1.	Opinion d'audit globale	3
1.2.	Résumé détaillé	3
<b>2.</b>	<b>Contexte et objectifs de la mission</b>	<b>4</b>
<hr/>		
2.1.	Contexte de la mission	4
2.2.	Objectifs et champ de l'audit	4
2.3.	Déroulement de la mission	4
<b>3.</b>	<b>Nouveau constat d'audit</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>Suivi du plan d'actions correctives révisé du MSPHPS</b>	<b>6</b>
<hr/>		
4.1.	Actions correctives non mises en œuvre, partiellement mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	6
4.2.	Actions correctives mises en œuvre ou non applicables	25

## 1. Résumé exécutif

### 1.1. Opinion d'audit globale

L'équipe d'audit a évalué, lors de son audit en 2022, que la gestion des soutiens Gavi en **République Démocratique du Congo (RDC)** pendant la période auditée était globalement **insatisfaisante**, ce qui signifie que les contrôles internes et les procédures de gestion des risques ne sont pas établis ou ne fonctionnent pas. La majorité des problèmes identifiés présente un risque élevé et pourrait compromettre de manière significative l'atteinte des objectifs du programme.

Les conclusions de la présente mission de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions correctives établi par les parties auditées (voir annexe 21 du rapport initial) ne modifient pas cette opinion d'audit, qui sera réévaluée lors du prochain audit des programmes Gavi prévu en 2026.

### 1.2. Résumé détaillé

Le présent rapport présente la situation de la mise en œuvre du plan d'actions correctives établi par le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale (MSPHPS) à l'issue de l'audit des programmes réalisé en 2022. Cet audit a identifié plusieurs faiblesses de contrôle interne, conduisant à la formulation de vingt-cinq constats dont treize ont fait l'objet de recommandations essentielles. En réponse, le MSPHPS a proposé un plan d'actions correctives composé de soixante-et-onze actions au total, dont soixante-quatre devaient être achevées au plus tard le 31 décembre 2023. Une première mission de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions correctives, réalisée en avril 2024, a révélé un faible niveau d'achèvement des actions et a conduit à la révision du plan. A l'issue de cette mission, le plan d'actions a été révisé et comprenait 55 actions ouvertes, dont 37 à achever le 31 décembre 2024 et la dernière au plus tard le 30 juin 2025.

La présente mission de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions correctives, conduite par l'équipe d'audit Gavi en août 2025, a permis de constater des progrès notables, bien que certaines recommandations essentielles n'aient toujours pas été mises en œuvre complètement. Les principales conclusions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Éléments	Non échues	Échues (*)				Total
		Non applicables	Mises en œuvre	Partiellement mises en œuvre / En cours	Non mises en œuvre	
Actions correctives proposées à l'issue de l'audit réalisé en 2022	0	6	26	31	9	72
Taux d'exécution	0%	8%	36%	43%	13%	100%

(\*) Ces chiffres prennent en compte le dernier suivi réalisé en 2024 et présentent une situation cumulée de l'état de mise en œuvre intégrant également la nouvelle action proposée relative à la mise en place d'un comité de suivi des recommandations.

Les neuf recommandations non mises en œuvre (représentant 13% de l'ensemble des recommandations) comprennent notamment quatre recommandations suivantes, qualifiées d'« essentielles » :

- La révision et la finalisation des textes juridiques relatifs aux organes de coordination notamment le Comité National de Pilotage du Secteur de la Santé (CNP-SS) ;
- Le statut contractuel de l'ensemble du personnel de la CAGF ;
- Les exonérations des taxes sur les activités bancaires ;
- La persistance de problèmes significatifs au niveau de la gestion opérationnelle du hub logistique de Kinkolé, identifiés en 2022 et confirmés en 2024, notamment le statut des manutentionnaires et conditions de travail, des ruptures de stocks de vaccins de routine au niveau central (VAR, VAA et PCV13), la salubrité générale du bâtiment toujours compromise par l'humidité, le système intégré de réponse aux incendies (sprinklers) non fonctionnel et de nombreux déchets accumulés en attente d'enlèvement.

D'une manière générale, le dispositif de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions correctives, confié à un comité dédié, n'a pas pleinement fonctionné. Certaines recommandations échues n'ont pas donné lieu aux actions attendues, bien qu'elles auraient parfois pu être levées par une simple réunion de validation ou l'envoi d'une correspondance.

## 2. Contexte et objectifs de la mission

### 2.1. Contexte de la mission

Depuis 2002, le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), représenté par le Ministère de la Santé Publique Hygiène et Prévoyance Sociale (MSPHPS), est entré en partenariat avec Gavi et a reçu au cours de la période 2021-2026 un total de 496,5 millions de dollars US (USD), comprenant des subventions pour l'acquisition de vaccins et des subventions en espèces. Un Accord-Cadre de Partenariat a été signé le 30 octobre 2014 entre le gouvernement de la RDC et Gavi Alliance.

Conformément aux accords de programme et à la politique de Gavi sur la transparence et la responsabilité financière, tout pays bénéficiaire des subventions Gavi est périodiquement soumis à un audit des programmes, dont l'objectif principal est d'assurer que les fonds, vaccins et fournitures associées sont utilisés conformément aux conditions convenues avec Gavi et que les ressources sont affectées de manière effective et efficace pour atteindre les objectifs du programme auquel elles se réfèrent.

C'est dans ce cadre que l'équipe d'audit des programmes Gavi avait procédé en août et septembre 2022, à l'audit de l'ensemble des soutiens de Gavi accordés à la République Démocratique du Congo sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 au cours de laquelle un montant total de 505 841 500 USD en ressources a été fourni au gouvernement de la RDC, sous forme de financement en vaccins (329 694 864 USD) et de soutiens en espèces (176 146 636 USD).

À la suite cet audit, l'équipe d'audit avait soumis le 15 mai 2023 un projet de rapport, auquel le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale (MSPHPS) avait répondu le 1<sup>er</sup> juin 2023 en proposant des réponses, clarifications et un plan d'actions correctives. La version finale du rapport d'audit a été envoyée le 8 août 2023. Une précédente mission a évalué la mise en œuvre du plan d'actions correctives par le MSPHPS du 22 au 26 avril 2024. Le rapport final de la mission de suivi a été envoyé au pays en octobre 2024 intégrant un plan d'actions correctives révisé par le MSPHPS.

La présente mission fait donc suite à l'audit de suivi réalisé en 2024. Elle a évalué la mise en œuvre du plan d'actions correctives révisé proposé par le MSPHPS. A l'issue de cette mission, les recommandations ont été mises à jour. Le MSPHPS est ainsi prié de proposer un nouveau plan révisé d'actions reprenant uniquement les actions non complétées. Ce plan révisé se substituera au précédent et constituera la référence unique pour le suivi de la mise en œuvre des actions correctrices par le MSPHPS.

### 2.2. Objectifs et champ de l'audit

Conformément aux modalités prévues à l'article 20 de l'Annexe 2 à l'Accord-Cadre de Partenariat entre Gavi et le Gouvernement de la RDC, ce dernier a notamment pour responsabilité de s'assurer que :

- Les fonds, vaccins et fournitures associées reçues de Gavi sont utilisés dans le seul but de réaliser les activités du programme auquel ils se réfèrent ;
- Aucun usage abusif, gaspillage ni activités frauduleuses, illégales ou malhonnêtes se servant des fonds, des vaccins et des fournitures associées n'ont lieu ;
- Les dépenses relatives à l'utilisation ou l'application des fonds mis à disposition par Gavi sont correctement justifiées par des documents d'appui permettant de vérifier leur légitimité au titre de dépenses programmatiques.

L'article 22 de l'Annexe 2 à l'Accord-Cadre de Partenariat précise le cadre dans lequel l'audit des programmes s'inscrit. L'objectif principal de l'audit des programmes est d'assurer que les fonds, vaccins et fournitures associées sont utilisés conformément aux conditions convenues avec Gavi et que les ressources sont affectées de manière effective et efficace pour atteindre les objectifs du programme auquel elles se réfèrent.

Le rapport d'audit établit des recommandations pour remédier aux éventuelles déficiences identifiées par les travaux d'audit et ainsi renforcer la gestion des soutiens de Gavi en RDC.

La présente mission a pour objectifs spécifiques de :

- Examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions révisé établi par le MSPHPS en réponse aux recommandations de l'audit d suivi précédent, jusqu'à fin août 2025 ; et d'
- Évaluer l'état d'exécution de ce plan par rapport au chronogramme révisé lors du dernier suivi.

### 2.3. Déroulement de la mission

La mission a été conduite sous la responsabilité de l'équipe d'Audit des Programmes de Gavi, avec l'appui d'un cabinet d'audit. Il s'est déroulé du 25 au 29 août 2025 en RDC (à Kinshasa).

La mission a tenu des séances de travail et des entretiens avec les principaux responsables des structures de mise en œuvre, notamment le Programme Elargi de Vaccination (PEV), la Cellule d'Appui à la Gestion Financière (CAGF), le consortium d'ONG de Santé en Milieu Rural (SANRU), l'Inspection Générale de la Santé (IGS), l'Assurance Provider et les Partenaires Techniques et Financiers (UNICEF, OMS et UNOPS). Une visite de site a également été effectuée au Hub de Kinkolé.

### 3. Nouveau constat d'audit

En application de l'Accord-Cadre de Partenariat (ACP) et de la Politique de Gavi sur la Transparence et la Responsabilité Financière (PTRF), les subventions Gavi doivent être gérées dans le cadre de procédures qui répondent aux exigences de la législation nationale et aux normes internationales en matière de transparence, de responsabilité et de lutte contre la corruption. Cette section 3 décrit la principale nouvelle faiblesse relevée en analyse l'impact et propose des mesures correctives.

#### 3.1. Fonctionnement insuffisant du comité de suivi

##### Contexte

Le MSPHPS en réponse aux recommandations de l'audit des programmes Gavi mené en 2022, avait proposé un plan d'actions correctives comprenant 71 actions au total, dont 64 devaient être achevées au plus tard le 31 décembre 2023. Ce plan d'actions devrait faire l'objet de suivi conformément au point x des GMR qui stipule que « *Le MSP – avec l'appui de l'Agence Fiduciaire – préparera un plan de suivi des recommandations émises par les auditeurs externes, audit internes et les auditeurs Gavi pour soumission à la commission de suivi ad hoc des subventions Gavi. Ce plan fera l'objet d'un suivi continu et sera mis à jour chaque trimestre. La CAGF sera responsable du suivi de toutes les recommandations des audits y compris ceux menés par les équipes* ».

##### Description

L'équipe d'audit a noté la mise en place d'un comité chargé du suivi de la mise en œuvre du plan d'actions correctives proposé par le pays. Ce comité, animé par l'Audit Interne avec l'appui du leadership de la CAGF (Coordonnateur), comprend également le Bureau du Secrétariat Général (Assistant du SEGE) ainsi que l'Assistant Technique auprès du Secrétariat Général payé par Gavi. Toutefois, la mission n'a pas reçu de comptes rendus ni de procès-verbaux des réunions ou séances de travail de ce comité. L'implication des membres reste limitée (en copie des courriels d'envoi du suivi des recommandations antérieures effectué par l'Auditeur principal). Quatre recommandations dites essentielles figurent parmi les neuf recommandations principales arrivées à échéances et non mises en œuvre (voir détail en section 4 suivante). Il s'agit des recommandations suivantes :

- La révision et la finalisation des textes juridiques relatifs au CNP ;
- Le statut contractuel de l'ensemble du personnel de la CAGF ;
- Les exonérations des taxes sur les activités bancaires ;
- La persistance des problèmes majeurs identifiés lors de l'audit en 2022 et confirmés en 2024 notamment les ruptures de stocks de vaccins de routine au niveau central (VAR, VAA et PCV13), la salubrité générale du bâtiment toujours compromise par l'humidité, le système intégré de réponse aux incendies (sprinklers) non fonctionnel et de nombreux déchets accumulés en attente d'enlèvement.

L'équipe d'audit a également relevé l'absence d'implication de l'Assurance Provider dans la préparation du plan de suivi des recommandations. De plus, ce plan n'a pas été soumis à la commission ad hoc de suivi des subventions Gavi, contrairement aux dispositions prévues dans les GMR. Cette insuffisance avait déjà été mise en évidence lors du dernier suivi du plan d'actions correctives réalisé en avril 2024.

##### Causes racines

- Insuffisances dans la tenue du comité de supervision du suivi des recommandations ;
- Changements multiples et fréquents au niveau des instances ministérielles, limitant l'implication de celles-ci dans le suivi des recommandations ;
- Outils insuffisamment adaptés au suivi des recommandations.

##### Risque / Implication

- Persistance des faiblesses non corrigées pouvant limiter l'efficacité des programmes de Gavi ;
- Problèmes détectés non corrigés pouvant entraîner des pertes matérielles importantes.

##### Recommandations

Le MSPHPS devra :

- Renforcer le fonctionnement du comité chargé de superviser le suivi des recommandations en impliquant notamment l'Assurance Provider et en veillant à ce que les résultats consolidés du suivi du plan d'actions de la mission d'audit de Gavi soient synchronisés avec ceux du suivi trimestriel des GMR réalisé par l'Assurance Provider puis soumis à la commission ad hoc de suivi des subventions Gavi ;
- Accélérer la mise en œuvre du plan d'actions correctives à tous les niveaux en impliquant davantage les instances ministérielles ;
- Mettre en place des outils de suivi et de reporting dynamiques (par ex. en incluant un tableau de bord et un système d'alertes).

## 4. Suivi du plan d'actions correctives révisé du MSPHPS

Cette section détaille l'état de mise en œuvre du plan d'actions correctives établi par le MSPHPS, en réponse aux recommandations de l'audit des programmes Gavi précédent (2022) et du suivi opéré en 2024.

### Légende

Conclusions de la mission	Suivi 2024		Suivi 2025 (cumul)	
Actions non encore échues à la date de la mission de suivi	7	10%	-	0%
Actions mises en œuvre	17	24%	26	36%
Actions non applicables	-	0%	6	8%
Actions échues partiellement mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre	36	51%	31	43%
Actions non mises en œuvre	11	15%	9	13%
<b>Total des actions correctives</b>	<b>71</b>	<b>100%</b>	<b>72</b>	<b>100%</b>

### 4.1. Actions correctives non mises en œuvre, partiellement mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre

Neuf actions correctives n'ont pas été mises en œuvre et trente-une sont partiellement mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre. Ces actions récapitulées dans le tableau ci-après feront l'objet d'un plan d'actions correctives révisé, qu'il est demandé au MSPHPS d'élaborer et de soumettre à Gavi. Ce nouveau plan se substituera au précédent et constituera désormais la référence unique pour le suivi de la mise en œuvre des actions correctives par le MSPHPS.

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025		
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations	
	4.1	<b>GOVERNANCE ET ORGANISATION</b>						
1		Le MSPHPS devra réviser et finaliser les textes juridiques obsolètes du CNP-SS en prenant en compte les exigences des GMR et toutes les insuffisances identifiées.	Essentielle	Au niveau de la gouvernance le document est déjà finalisé. Le projet de l'arrêté sera soumis à la commission ad hoc mise en place par le Ministre pour la dernière adoption dans un très proche avenir de telle sorte que l'arrêté soit déposé sur la table du Ministre au cours du T4 pour signature.	T4 2024	<b>Actions non débutées</b> Les textes ont été mis à jour et le projet d'arrêté soumis à la signature du ministre. En attente de la signature du Ministre (projet d'arrêté non reçu).	<b>Action non mise en œuvre</b> Le MSPHPS devra accélérer la mise à jour de l'arrêté portant fonctionnement du CNP-SS afin de dynamiser cet organe suprême de pilotage stratégique du secteur de la santé.	
2		Le MSPHPS devra mettre en place le cadre légal régissant l'organisation et le	Essentielle		T4 2024	<b>Actions exécutées ou en cours</b> L'arrêté n°1250/CAB/MIN/SPHPS/SEM/ARR/CJ-	<b>Action partiellement mise en œuvre</b> Le MSPHPS devra urgemment finaliser le règlement intérieur du CCPeV et le	

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
	4.1.1 Insuffisances liées au cadre réglementaire et au fonctionnement des entités de coordination et de pilotage du programme.	fonctionnement des CCIA technique et stratégique				<p>G/OBM/22/2025 du 10 avril 2025 portant création, organisation et fonctionnement du comité de coordination des partenaires en faveur de la vaccination en abrégé "CCPeV" a été signé par le ministre de la santé. Cet organe remplace le CCIA dans ses missions et implique les mêmes acteurs tout en responsabilisant le PEV dans son fonctionnement (indicateur de performance du PEV).</p> <p><b><u>Actions non débutées</u></b></p> <p>Le règlement intérieur du CCPeV n'est pas encore validé et signé.</p> <p>Les CCPeV stratégique et technique, censés se réunir respectivement une fois par semestre et une fois par mois, n'ont tenu qu'une seule réunion chacun depuis mars 2025.</p>	doter des outils nécessaires pour son fonctionnement adéquat. La direction du PEV devrait être évaluée également sur les réunions tenues par ce comité.
3		Le MSPHPS devra mettre en place un dispositif qui permet de s'assurer que ces organes de gouvernance sont fonctionnels et que toutes les réunions prévues par les textes juridiques sont tenues régulièrement, dans les fréquences et délais prévus.	<b>Essentielle</b>	A la suite de l'évaluation avec le SG, il a été constaté que certaines commissions n'étaient pas assez fonctionnelles et pour lesquelles le SG a eu à responsabiliser les acteurs (responsables de ces commissions).	<b>Clôturée</b>	<p><b><u>Actions exécutées ou en cours</u></b></p> <p>Le CCPeV mis en place en 2025 n'a tenu que deux (2) réunions (une pour le CCPeV stratégique le 7 mai 2025 et une pour le CCPeV technique le 27 juin 2025).</p> <p><b><u>Actions non débutées</u></b></p> <p>Le fonctionnement des organes de pilotage n'a pas connu d'amélioration significative. Le CCIA et ses commissions n'ont pas correctement fonctionné jusqu'à la mise en place du CCPeV en mars 2025.</p>	<p><b><u>Action partiellement mise en œuvre</u></b></p> <p>Le ministère devra dynamiser le fonctionnement des organes de gouvernance du programme notamment du CCPeV stratégique et du CCPeV technique du niveau central et du niveau intermédiaire.</p>

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
4		Le MSPHPS devra rendre systématique le suivi des recommandations formulées lors des réunions précédentes.	<b>Essentielle</b>	En accord avec l'observation. Le draft du rapport ayant été reçu mi-juillet 2024 et donc après le 30 juin, nous suggérons que ce délai soit revisité par GAVI et si possible, que le délai soit postérieur à la réception du rapport définitif.	<b>T4 2024</b>	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>Le PV de la réunion du CCPeV technique du 27 juin 2025 mentionne le suivi des recommandations de la précédente réunion du CCPeV stratégique tenue antérieurement (7 mai 2025). La plupart des PV des CCIA stratégique et technique reçus par la mission mentionnent le suivi des recommandations des réunions précédentes.</p> <p><b>Actions non débutées</b></p> <p>Les recommandations antérieures ne font toujours pas l'objet d'un suivi systématique et documenté lors des réunions des différents organes de pilotage notamment celles du CCIA et de la CCT.</p>	<p><b>Action partiellement mise en œuvre</b></p> <p>Le MSPHPS doit veiller à ce que le suivi des recommandations précédemment formulées soit systématiquement inscrit à l'ordre du jour de toutes les réunions.</p>
5	4.1.2 Cadre de gouvernance dysfonctionnel (PEV)	Le MSPHPS, en lien avec le PEV, devra mettre en place les organes de gouvernance prévus par les textes pour assurer un pilotage effectif du programme.	<b>Essentielle</b>	En accord avec la recommandation. Le draft du rapport ayant été reçu mi-Juillet 2024 et donc après le 30 juin, nous suggérons que ce délai soit revisité par GAVI et si possible, que le délai soit postérieur à la réception du rapport définitif.	<b>T4 2024</b>	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>La direction du PEV tient des réunions hebdomadaires chaque lundi et des réunions avec les partenaires tous les mardis. Quelques comptes rendus sont rédigés mais ces réunions ne sont pas systématiquement matérialisées par des comptes rendus.</p> <p><b>Actions non débutées</b></p> <p>Le comité directeur et le Conseil de gestion prévus par les textes de création du PEV ne sont toujours pas en place. Les recommandations définitives de l'audit institutionnel devront permettre de mettre à jour le cadre organique du PEV.</p>	<p><b>Action partiellement mise en œuvre</b></p> <p>Le MSPHPS doit veiller à la mise en place effective des organes prévus pour le PEV. Il doit également s'assurer que les réunions de ces organes, celles du staff du PEV ainsi que celles avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) soient effectivement tenues et systématiquement formalisées par des procès-verbaux (PV) ou des comptes rendus signés. Ces PV et comptes rendus devront ensuite faire l'objet d'un archivage approprié.</p>

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
6		Le MSPHPS, en lien avec le PEV, devra mettre en place un cadre de contrôle interne au PEV à travers l'élaboration de manuels de procédures administratives, financières, comptables et opérationnelles	Essentielle	Vu le délai serré entre le temps pour le Ministère de soumettre à l'équipe d'audit GAVI les réponses (20 septembre) et le délai de mise en œuvre proposé par GAVI (30 septembre), nous suggérons que le délai soit repoussé par GAVI de sorte que ce délai commence à courir à compter de la date de la réception du rapport final.	T1 2025	<p><b>Actions non débutées</b></p> <p>La CCT n'a toujours pas validé le manuel de procédures révisé de la CAGF (applicable au PEV et aux autres EMO) à ce jour bien que ce manuel soit déjà utilisé et appliqué dans la pratique.</p>	<p><b>Action non mise en œuvre</b></p> <p>La Commission de Coordination Technique (CCT) présidée par le Secrétaire général du ministère de la Santé doit prendre toutes les mesures nécessaires pour approuver les manuels de procédures dans les meilleurs délais (d'ici la fin du T3 2025).</p>
7	4.1.2 Cadre de gouvernance dysfonctionnel (PEV)	Le MSPHPS, en lien avec le PEV, devra redynamiser les Coordinations Provinciales du PEV.	Essentielle	En accord avec la recommandation. Cependant le MSP n'ayant pas de ressources financières disponibles pour la conduite de cette mission, la réalisation de celle-ci est dépendante de la disponibilité des fonds par l'OMS qui a accepté de financer cette mission et pour laquelle le MSP à travers le PEV avait déjà soumis les TDRs de la mission à l'OMS. Les recommandations issues de cette activité détermineront les nouvelles configurations de Coordinations et les rôles à jouer au sein des provinces et des antennes PEV.	T1 2025	<p><b>Actions non débutées</b></p> <p>La mission que l'OMS devrait financer pour la dynamisation des coordinations provinciales et des antennes du PEV n'est plus financée. Le MSPHPS estime que les résultats de l'audit institutionnel vont permettre de renforcer les coordinations provinciales. La mission a noté que selon le découpage actuel ce ne sont pas toutes les provinces qui doivent disposer de coordinations PEV.</p>	<p><b>Action non mise en œuvre</b></p> <p>Le MSPHPS, en collaboration avec le PEV, doit veiller à ce que les coordinations provinciales du PEV soient redynamisées en tenant compte du découpage actuel des provinces.</p>
8	4.1.3 Gestion des ressources humaines insuffisante (PEV)	Le MSPHPS devra, en lien avec le PEV procéder à une analyse des besoins en effectifs du PEV et recenser l'ensemble des personnels du PEV afin d'identifier les besoins et ne conserver que les agents dont le statut permet l'affectation au programme selon les conditions prévues par le cadre législatif, notamment en veillant à n'affecter donc que du personnel	Essentielle	L'audit institutionnel démarre en octobre 2024, le processus de sélection vient de s'achever, l'institution en charge de mener l'activité a été identifiée et les résultats sont attendus au T1 2025	T1 2025	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>Le rapport préliminaire de l'audit institutionnel a été présenté en avril 2025 par l'École de Santé Publique, Université de Kinshasa. Cet audit avait pour objectif la mise à jour du cadre légal, réglementaire et institutionnel du PEV en vue de son renforcement.</p> <p><b>Actions non débutées</b></p> <p>Le ministre avait donné deux (2) mois à l'équipe d'audit pour finaliser le rapport en y intégrant les observations du PEV et du</p>	<p><b>Action partiellement mise en œuvre</b></p> <p>Le MSPHPS doit veiller à la finalisation de la mission d'audit institutionnel et s'assurer de la mise en place du cadre organique et réglementaire du PEV avant la fin de l'année 2025.</p>

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
		immatriculé, « mécanisé » et rémunéré.				ministère et en recommandant le cadre légal, réglementaire et institutionnel du PEV. Mais à la fin de notre mission sur le terrain en août 2025, soit quatre (04) mois après la soumission du rapport préliminaire, le rapport final n'a pas encore soumis.	
9		Le MSPHPS devra, en lien avec le PEV mettre à jour l'organigramme du PEV, en ligne avec le cadre organique	<b>Essentielle</b>	Le nouvel organigramme sera connu après la mise en œuvre de l'audit institutionnel au T1 2025	<b>T1 2025</b>	<b>Actions exécutées ou en cours</b> Le PEV a fait ses observations et amendements sur l'organigramme proposé par les premières conclusions de l'audit institutionnel. En attente du rapport définitif.	<b>Action partiellement mise en œuvre</b> Le MSPHPS doit veiller à la finalisation de la mission d'audit institutionnel et s'assurer de la mise à jour de l'organigramme du PEV avant la fin de l'année 2025.
10	4.1.3 Gestion des ressources humaines insuffisante (PEV)	Le MSPHPS devra, en lien avec le PEV mettre en place un dispositif qui permet de réduire les rotations d'effectif, ou tout au moins de veiller à ce que des passations de services en bonne et due forme soient effectuées à chaque fois qu'il aurait des départs ou des changements à des postes clés.	<b>Essentielle</b>	L'audit institutionnel débute en octobre 2024, après la détermination du nouveau cadre organique du programme et les négociations seront entamées avec toutes les parties prenantes pour la motivation et les rémunérations des personnels affectés du PEV.	<b>T2 2025</b>	<b>Actions exécutées ou en cours</b> La direction du PEV (directeur et son adjoint) ainsi que les 4 chefs de division (Logistique, Administratif et financier, Appui et Technique) ont été recrutés au cours du 3ème trimestre 2024. La passation de service a été effectuée. Le reste du personnel est en attente des conclusions définitives de l'audit.	<b>Action partiellement mise en œuvre</b> Le MSPHPS doit veiller à la finalisation de la mission d'audit institutionnel. Il doit également veiller à ce que l'audit propose ses conclusions finales, un dispositif qui permet de réduire les rotations d'effectif, ou d'exiger des passations de service en bonne et due forme à chaque fois qu'il aurait des départs ou des changements à des postes clés.
11	4.1.3 Gestion des ressources humaines insuffisante (PEV)	Le MSPHPS devra, en lien avec le PEV mettre en place un plan de renforcement des capacités et de pérennisation du personnel impliqué dans la gestion du programme à tous les niveaux comme prévu par les GMR ;	<b>Essentielle</b>	Un plan de renforcement des capacités sera élaboré en conformité avec la nouvelle stratégie de vaccination en cours de finalisation et va s'étaler pendant les 5 années à venir.	<b>T1 2025</b>	<b>Actions exécutées ou en cours</b> Le plan de renforcement en conformité avec la nouvelle stratégie de vaccination n'est toujours pas élaboré. Le service Supervisions et Formations du PEV a élaboré un plan de formation pour 2025 mais ce plan n'est pas mis en œuvre. Une formation sur Tom2Pro a été dispensée à l'ensemble du personnel sur financement Gavi.	<b>Action partiellement mise en œuvre</b> Le MSPHPS doit veiller à ce que le plan de renforcement des capacités et de pérennisation du personnel impliqué dans la gestion du programme à tous les niveaux comme prévu par les GMR soit mis en place avant la fin de l'année 2025.

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
						<p><b>Actions non débutées</b></p> <p>Absence de plan global de renforcement des capacités des agents du PEV. Les résultats de l'audit institutionnel seront exploités pour mettre en place un plan de renforcement de capacités global du PEV.</p> <p>Le PEV ne dispose pas également de financement pour les formations déjà inscrites à son plan de renforcement de capacités établi au niveau du suivi évaluation.</p>	
12		Le MSPHPS devra, en lien avec le PEV s'assurer que tout le personnel affecté au PEV a une fiche de poste correspondant à ses responsabilités et aux tâches qui lui sont confiées.	Essentielle	L'audit institutionnel démarre en octobre 2024, le processus de sélection vient de s'achever, l'institution en charge de mener l'activité a été identifiée et les résultats sont attendus au T1 2025	A partir du T1 2025	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>En attente des conclusions et recommandations définitives de l'audit en cours. Les fiches de postes actuelles ont été élaborées et sont appliquées depuis 2009.</p>	<b>Action partiellement mise en œuvre</b> Le MSPHPS doit veiller à la finalisation de la mission d'audit institutionnel et s'assurer de l'existence de fiche d'emploi pour tous les postes de l'organigramme.
13		Le MSPHPS devra, en lien avec le PEV mettre en place un dispositif formalisé d'évaluation de performance du personnel du PEV.	Essentielle	Un cadre de performance sera développé et mis en œuvre par le programme pour la motivation et la redevabilité à tous les niveaux	T1 2025	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>Le dispositif d'évaluation de la performance du personnel intégrant la grille d'évaluation sera proposé dans le rapport final de l'audit institutionnel</p>	<b>Action partiellement mise en œuvre</b> Le MSPHPS doit veiller à la finalisation de la mission d'audit institutionnel et s'assurer de la prise en compte dans le rapport final d'un dispositif d'évaluation de performance du personnel du PEV.
14	4.1.4 Cadre de gouvernance et de fonctionnement incomplet (CAGF)	Le MSPHPS, en lien avec la CAGF devra se mettre en conformité avec les textes juridiques en ce qui concerne les structures organisationnelles et les postes-clés de la CAGF.	Importante	Un nouvel organigramme a été soumis par la CAGF et validé par le Secrétaire Général. En ce qui concerne la validation du manuel des procédures, elle aura lieu dans la réunion de CCT -SS prévu en octobre 2024 après avis de non-objection de la commission financement de CNP d'ici fin sept 2024.	T4 2024	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>Le nouvel organigramme de la CAGF sera arrêté et rentrera en vigueur avec les recommandations définitives de l'évaluation (commanditée par le fonds Mondial) menée par l'équipe TEAMS et de sa validation par le CCT.</p>	<b>Action partiellement mise en œuvre</b> Le MSPHPS à travers la CAGF doit s'assurer que la mission d'évaluation commanditée par le FM soit clôturée et finalisée avant la fin du mois d'octobre 2025, afin que ses résultats puissent être utilisés pour la mise en place de structures organisationnelles adéquates au sein de la CAGF.
15	4.1.4 Cadre de gouvernance et de fonctionnement incomplet (CAGF)	Le MSPHPS, en lien avec la CAGF devra compléter la mise en place des mécanismes de surveillance et les outils de contrôle de la	Importante	En accord avec la recommandation. Au regard de la complexité de la constitution de l'équipe de ce comité d'audit, nous suggérons que le délai de	T1 2025	<p><b>Actions non débutées</b></p> <p>A la date de la mission, le comité d'audit de la CAGF n'est pas encore mis en place.</p>	<b>Action non mise en œuvre</b> Le MSPHPS, en lien avec le SEGE et la CAGF, doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en place le

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
		CAGF en pourvoyant l'audit interne d'un comité d'audit et en établissant la charte d'audit.		la mise en œuvre de cette recommandation soit rallongé.			comité d'audit dans les meilleurs délais. Cela permettra au comité d'audit de jouer pleinement son rôle.
16	4.1.5 Gestion des ressources humaines insuffisante (CAGF)	Le MSPHPS, en lien avec la CAGF devra revoir le statut contractuel de l'ensemble du personnel CAGF afin de refléter la réalité opérationnelle des employés et les attentes vis-à-vis de chacune de leurs fonctions.	Essentielle	Les discussions ont eu lieu entre la CAGF et les bailleurs GAVI et Fonds Mondial. Lors de l'élaboration aussi bien du GC7 (Fonds mondial) et RSS 4 (-GAVI) la CAGF a tenu compte de cette recommandation, mais celle-ci a été rejetée par les deux bailleurs pour des raisons que le Ministère ignore. Le MSP recommande à l'équipe d'audit du programme GAVI pour la RDC de prendre langue avec l'équipe de gestion du portefeuille GAVI pour l'applicabilité de cette recommandation, au cas contraire, sortir cette recommandation du rapport car son application dépende de GAVI et Fonds Mondial et non du Ministère.	T4 2024	<p><b>Actions non débutées</b></p> <p>Malgré l'avis juridique du consultant (avocat) sollicité et la réglementation nationale, il n'y a pas eu d'évolution notable.</p> <p>Le statut du personnel est toujours ambigu à ce jour. La CAGF a entrepris des démarches auprès du ministère pour que les collaborateurs concernés obtiennent un statut de fonctionnaires mais sans succès pour l'instant.</p>	<p><b>Action non mise en œuvre</b></p> <p>Des discussions doivent se poursuivre avec le FM et Gavi afin de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à l'avis juridique émis et à la réglementation en vigueur.</p> <p>A défaut, la CAGF devrait faire un plaidoyer auprès du ministre de la Santé (en lien avec son homologue de la fonction publique) pour envisager une intégration de ce personnel dans la fonction publique.</p>
17		Le MSPHPS, en lien avec la CAGF devra aligner les cotisations et rémunérations avec le cadre légal en vigueur pour chacun des statuts (fonctionnaires et non-fonctionnaires), notamment en ce qui concerne les cotisations sociales et les retenues fiscales (une fois que la requalification sera établie).	Essentielle		T4 2024	<p><b>Actions non débutées</b></p> <p>La CAGF ne s'est toujours pas conformée à l'avis juridique et les cotisations sociales ainsi que les retenues fiscales ne sont toujours pas payées.</p>	<p><b>Action non mise en œuvre</b></p> <p>Des discussions doivent se poursuivre avec le FM et Gavi afin de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à l'avis juridique émis et à la réglementation en vigueur en matière de paiement des cotisations sociales et retenues fiscales.</p> <p>A défaut, la CAGF devrait faire un plaidoyer auprès du ministre de la Santé pour envisager une prise en charge de ces cotisations sociales et retenues fiscales par l'Etat congolais.</p>

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025		
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations	
18		Le MSPHPS, à travers les entités concernées, devra doter l'IGS de structures organiques pérennes et des moyens financiers suffisants pour lui permettre de mener efficacement ses missions. L'IGS, une fois renforcée, devra veiller à toujours élaborer un plan d'intervention/mission annuel et pluriannuel (sur 3 ans par exemple).-> S'assurer que la gestion financière du PEV est couverte par des mécanismes de vérification et de surveillance de l'IGS.	Importante	L'IGS doit se rapprocher de la CAGF dans le cadre de la coordination des activités liées au programme d'immunisation afin d'être dotée des moyens mis à disposition prévus aux budgets	T4 2024	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>L'IGS s'est rapprochée de la CAGF et a réalisé plusieurs missions d'inspections en 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission de consommation du carburant du Hub de Kinkole.</li> <li>• Mission de suivi lors des campagnes de vaccination en juillet 2025 dans 6 provinces : Kinshasa, Haut Lomani, Lomani, Tanganika, Kwuango, kwilu,</li> <li>• Mission de collecte des pièces justificatives : avances ouvertes en janvier 2025.</li> <li>• Mission sur le déclassement des véhicules ayant conduit aux sanctions disciplinaires.</li> </ul> <p>Des réunions ont eu lieu entre la CAGF (gestionnaire projet Gavi) et l'IGS pour présenter les domaines d'intervention de l'IGS.</p> <p><b>Actions non débutées</b></p> <p>Le cadre organique de l'IGS n'est toujours pas mis en place et l'IGS n'a pas élaboré un plan annuel d'inspections/interventions.</p>	<p><b>Action partiellement mise en œuvre</b></p> <p>Le MSPHPS doit s'assurer que le cadre organique final de l'IGS soit validé dans de meilleurs délais. Il doit également s'assurer de la validation des plans d'audit annuels de l'IGS, renforcer la dynamique des inspections.</p>	
	4.2	<b>GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE</b>						
19	4.2.1 Cadre de contrôle interne non actualisé (CAGF)	La CAGF doit accélérer le processus de revue et de mise à jour de son manuel de procédures, financières et comptables, et intégrer notamment les nouvelles modalités d'interaction avec SANRU.	Importante	Toutes les mises à jour ont été validées et acceptées. A ce stade, il ne reste que la validation de ces 5 tomes du manuel par la Comité Technique de Coordination. Le T3 touchant déjà à sa fin, nous suggérons que ce délai soit repoussé au T4 2024.	T4 2024	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>Le manuel de procédures (05 tomes) a été élaboré par un consultant et validé par les Bailleurs.</p> <p>Ce manuel a fait l'objet de revue par la commission de financement sur la période du 02 au 06 mai 2025 et la commission de gouvernance le 22 août 2025.</p> <p><b>Actions non débutées</b></p>	<p><b>Action partiellement mise en œuvre</b></p> <p>La Commission de Coordination Technique (CCT) doit prendre toutes les mesures nécessaires pour approuver les manuels de procédures dans les meilleurs délais.</p>	

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
						La dernière validation (approbation) par la CCT (présidée par le secrétaire général) avant sa vulgarisation n'est pas encore effective.	
20	4.2.2 Insuffisances de gestion comptable et financière (CAGF)	Le MSHP, en lien avec la CAGF et les entités de mise en œuvre, devra : mettre en place une procédure de collecte systématique des informations financières auprès des autres partenaires de mise en œuvre des subventions de Gavi (SANRU, UNICEF, OMS, UNOPS), afin de présenter la situation consolidée de toutes les subventions Gavi en RDC, prenant en compte non seulement les décaissements directs mais aussi les achats réalisés par des agences onusiennes.	Importante	Nous pensons qu'il serait souhaitable de tenir une réunion entre GAVI la CAGF et toutes les parties concernées par cette recommandation afin de voir la faisabilité de cette recommandation y compris la nature et des informations à remonter dans les états combinés ainsi que le format de ces états. En effet, la CAGF ne saura être confortable de produire les états combinés sur la simple base des informations lui communiquées par les partenaires sans en avoir les moyens de certification et/ou à l'absence de la certification de ces informations par une firme habilitée.	T4 2024	<p><b>Actions non débutées</b></p> <p>Projet d'inscription du budget GAVI dans le budget de l'État pour l'exercice 2026. Pour rendre cette tâche de consolidation faisable, la CAGF devrait collaborer avec la Direction Administrative et Financière (DAF) du MSPHPS afin de collecter les informations concernant les autres institutions bénéficiant des subventions GAVI. A titre d'exemple, pour les immobilisations achetées par l'UNICEF et l'UNOPS au PEV, les valeurs de ces immobilisations ne sont pas communiquées à la CAGF pour mise à jour du registre (difficile valorisation les immobilisations en fin d'année).</p>	<p><b>Action non mise en œuvre</b></p> <p>Le MSPHPS, en collaboration avec la CAGF, devra élaborer un processus d'échange d'informations financières, piloté par la CAGF et intégrant l'ensemble des parties prenantes. A cet effet, la commission ad hoc GAVI-RSS/RDC, qui réunit toutes les structures bénéficiant des appuis de Gavi, devra être sollicitée, et la situation consolidée de l'ensemble des subventions Gavi en RDC devra être inscrite à l'ordre du jour de ses réunions, afin de définir des solutions appropriées et d'élaborer les comptes consolidés requis.</p>
21	4.2.2 Insuffisances de gestion comptable et financière (CAGF)	Mettre en place un dispositif sécurisé de classement et d'archivage des pièces justificatives comptables.	Importante	La CAGF vient d'acquérir des scanners d'une grande capacité (environ 600 pages par minutes) afin d'améliorer son système d'archivage électronique. La CAGF a finalisé les TDRs pour le recrutement d'un assistant technique et proposera dans T4 2024 le dossier pour avis de non-objection aux bailleurs.	T4 2024	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>Le recrutement des deux archivistes a été fait en juillet 2025 et ils ont pris fonction au début du mois d'août 2025.</p> <p>Par ailleurs, un processus de digitalisation a été mis en place : Scan des pièces à 100% et archivage sur OneDrive et le serveur local. Au niveau des DPS, les pièces sont scannées et archivées sur le OneDrive de l'Assurance Provider et ensuite partagées avec la CAGF.</p> <p><b>Actions non débutées</b></p> <p>Le recrutement de l'assistant technique n'a pas été réalisé.</p>	<p><b>Action partiellement mise en œuvre</b></p> <p>Le ministère en lien avec la CAGF devrait finaliser le recrutement de l'assistant technique pour aider à l'amélioration du système d'archivage électronique ou à défaut renforcer les capacités des archivistes récemment recrutés.</p>

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
22		SANRU doit se conformer aux dispositions de son manuel des procédures et aux règles nationales de gestion comptable et financière en vigueur, concernant notamment le respect des délais de traitements des requêtes de financement introduites par les sous-réceptaires de fonds Gavi	Continue	<p>Actions Continues à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de la formation continue, hormis l'accompagnement régulier de proximité du niveau provincial par les Contrôleurs Financiers, les équipes de finances et du programme appuient les SR dans le renforcement des capacités lors des missions de validation des dépenses et de suivi de la mise en œuvre des activités. En outre, la revue mensuelle des rapports financiers de SR permet de déceler des faiblesses et de formuler des recommandations appropriées avant la validation proprement dite.</li> <li>- Des réunions (rencontres) sont aussi organisées mensuellement par le PR au cours desquelles les problèmes liés à la mise en œuvre sont discutés ensemble avec les SR dont celui du retard de décaissement.</li> <li>- Une cartographie des descentes sur terrain des Financiers du niveau central a été élaborée pour les T3 et T4 2024 en se référant aux problèmes récurrents constatés dans le rapportage et lors de la validation des dépenses.</li> </ul>	S2 2024	<p><b><u>Actions exécutées ou en cours</u></b></p> <p>Les délais de traitement des requêtes ont été réduits considérablement. Des contrôleurs financiers ont été recrutés pour suivre et renforcer les capacités de rapportage des SR. Ils font des contrôles sur les dossiers des requêtes chez les SR avant leur transmission au niveau central, ce qui réduit les allers retours.</p> <p><b><u>Actions non débutées</u></b></p> <p>Un processus de décentralisation et de digitalisation est en cours, avec Kinshasa désignée comme DPS pilote. L'outil Tom2Pro a été installé et les formations nécessaires ont été dispensées. Le déploiement sera ensuite étendu à l'ensemble des SR. À l'issue de ce processus, les dossiers de requêtes de financement ainsi que les pièces justificatives ne seront plus transmis au niveau central, mais traités et conservés directement au niveau des SR. Seules les copies scannées seront envoyées au siège de SANRU.</p>	<p><b><u>Action en cours de mise en œuvre</u></b></p> <p>SANRU devra poursuivre ses efforts de digitalisation des processus et de renforcement des contrôles préalables auprès des SR, afin de garantir la qualité et complétude des dossiers de requêtes et de réduire ainsi les rejets ainsi que les délais de décaissement. Ce processus devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2025.</p>

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
23		Finaliser le déploiement du logiciel Tom2Pro dans les DPS et former les équipes concernées à la tenue de la comptabilité dans l'outil et au respect des exigences et des délais de reporting mensuel et trimestriel conformément aux dispositions du manuel de procédures.	Importante	La livraison des ordinateurs, dont une partie concerne les utilisateurs Tom2Pro, a été effectuée par UNOPS le 23 août dernier. Les travaux de vérification et configuration ont débuté depuis le 24 août et vont se poursuivre jusqu'à la fin du mois d'août 2024. Après quoi, ces matériels seront expédiés auprès des utilisateurs finaux en Province,	T4 2024	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>Cinq des huit DPS initialement prévues ont bénéficié d'une formation sur la tenue de la comptabilité (trésorerie-dépense) sur Tom2Pro : Kinshasa, Congo central, Ituri, Nord Kivu, Maniema. Le déploiement n'a pu être effectif dans 2 provinces à savoir : =&gt; Nord Kivu à cause des rebelles qui ne facilitent pas l'accès à la zone ; =&gt; Maniéma pour des problèmes de connexion. Pour les 3 autres : Kwilu, Equateur, Sud Kivu, le problème de disponibilité de matériel informatique se posait. Le matériel a été livré mais la CAGF doit procéder au recyclage des comptables initialement formés. A ce jour, le matériel informatique a été fourni par l'UNOPS et les formations sont en cours (Outlook, one drive, Tom2Pro 2024). L'OMS a livré également 400 matériels : 32 (16 ordinateurs et 16 imprimantes pour les DPS) pour les finances et le reste pour recueillir les données programmatiques du DHIS2 (GAVI et Fonds Mondial).</p>	<p><b>Action partiellement mise en œuvre</b></p> <p>La CAGF doit procéder à l'évaluation de la phase pilote du déploiement de Tom2Pro et accélérer l'extension du déploiement du logiciel dans les DPS, en y associant des formations adéquates pour les utilisateurs avant la fin de l'année 2025.</p>
24	4.2.5 Suivi insuffisant des avances ouvertes (CAGF)	Le MSPHPS, en lien avec la CAGF et les entités de mise en œuvre, devra revoir les processus de justification des dépenses et les mettre en conformité avec les dispositions des notes circulaires émises par le MSPHPS. Inclure des mécanismes formels de suivi, d'escalade et de gel des financements en cas de retard dans la justification des dépenses.	Essentielle	Un cadre d'échange sur la situation des avances a été mis en place entre la CAGF et l'AF afin de suivre et réduire le volume des avances ouvertes à forte antériorité. Ainsi, un deadline fixé au 25 de chaque mois pour le reportage de la situation des avances aux bailleurs a été retenu.	Continue	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>Un partenariat d'assistance technique a été signé entre GAVI et le cabinet ROQUE afin de procéder à la décentralisation et à la digitalisation des processus de justifications des dépenses (avances reçues). Ce partenariat n'est pas encore validé par le Fonds Mondial. Les modalités de cette assistance technique sont : =&gt; mettre en place un système de paiement par mobile money ; =&gt; mettre en place un système de digitalisation des pièces justificatives (chargement du plan de travail dans le</p>	<p><b>Action en cours de mise en œuvre</b></p> <p>Le MSPHPS devra continuer d'encadrer les efforts de la CAGF et de l'AP afin de résoudre définitivement le problème des avances ouvertes. Par ailleurs le ministère doit accélérer les analyses en cours afin d'arrêter le montant définitif à rembourser à GAVI dans les plus brefs délais.</p>

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
						<p>système, attacher les pièces justificatives scannées).</p> <p>C'est dans le cadre de ce partenariat que la CAGF a doté certaines DPS d'ordinateurs et de scanners (02 ordinateurs et 01 scanner par DPS, pour 08 DPS).</p> <p><b>Actions non débutées</b></p> <p>Le niveau des avances ouvertes reste élevé et Gavi a demandé au pays le remboursement d'environ 1.6 millions USD. Les analyses sont en cours pour réduire ce montant.</p>	
25	4.2.5 Suivi insuffisant des avances ouvertes (CAGF)	Le MSPHPS, en lien avec la CAGF et les entités de mise en œuvre, devra procéder à une mise à jour de l'état des avances ouvertes et la communiquer à Gavi, relancer les demandes de pièces justificatives dès lors que les délais de justification ont été dépassés.	Essentielle	Un cadre d'échange sur la situation des avances a été mis en place entre la CAGF et l'AF afin de suivre et réduire le volume des avances ouvertes à forte antériorité. Ainsi, un deadline fixé au 25 de chaque mois pour le reportage de la situation des avances aux bailleurs a été retenu. Des missions de collectes actives des pièces sont prévues pour les avances âgées de 6 mois et plus.	<b>Continue</b>	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>Tous les lundis, une réunion est tenue entre l'agent fiduciaire (AP) et la CAGF sur les pièces justificatives reçues au cours de la semaine passée. Ces réunions sont sanctionnées par des procès-verbaux.</p> <p><b>Avances ouvertes</b> : la principale difficulté réside dans l'accès des médecins chef de zones de santé à certaines DPS pour rendre les pièces justificatives du fait de la distance et de l'état des routes. L'assurance Provider (AP) fait des descentes trimestrielles (normalement) parfois avec trois (3) mois de retard pour vérifier les pièces dans les DPS. Quand l'AP invalide les pièces de DPS, on doit les retourner dans les zones de santé pour les rendre conforme. Cette situation retarde énormément la justification de ces avances (forte antériorité liée à la lourdeur des procédures de justification). Par ailleurs, des séances sont tenues régulièrement avec les DPS pour établir le rapport mensuel d'état des avances</p>	<p><b>Action en cours de mise en œuvre</b></p> <p>Le MSPHPS en lien avec la CAGF et les autres entités de mise en œuvre doit procéder continuellement à la mise à jour de la situation des avances ouvertes afin de faire les relances à temps pour la remontée des pièces justificatives. Cette situation ainsi que l'état des relances devront être présentés lors des réunions mensuelles du CCIA technique (ou de la CCT).</p>

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
						<p>ouvertes.</p> <p>Le défi pour y remédier c'est de digitaliser et décentraliser le processus. 16 ordinateurs et 16 imprimantes ont été acquis. GAVI a donné son accord pour commencer la comptabilisation (2 par DPS).</p> <p><b><u>Actions non débutées</u></b></p> <p>Le niveau des avances ouvertes reste élevé et Gavi a demandé au pays le remboursement d'environ 1.6 millions USD. Les analyses sont en cours pour réduire ce montant.</p>	
26	4.2.6 Paiement de taxes sur frais bancaires (CAGF/SANRU)	Le MSPHPS, en lien avec la CAGF et SANRU devra prendre des mesures pour se conformer aux dispositions du point d) des GMR et de l'article 15 de l'Accord-Cadre de Partenariat, afin d'éviter de faire porter des taxes aux subventions de Gavi.	Importante	En accord avec l'observation. Soulignons cependant qu'à l'issue des abus constaté par l'Inspection Générale des Finances (IGF) en lien avec l'octroi des exonérations, il a été recommandé au ministère des Finances de procéder dorénavant à l'octroi des exonérations au cas par cas.	T4 2024	<p><b><u>Actions exécutées ou en cours</u></b></p> <p>Pour les nouveaux comptes bancaires ouverts des nouvelles subventions, il est prévu une "lettre d'ouverture des comptes" adressée par le ministre des finances, avec mention de "l'exonération des taxes sur les frais bancaires".</p> <p><b><u>Actions non débutées</u></b></p> <p>Toutefois, cette lettre n'étant pas rétroactive, les banques continuent de prélever indûment la TVA sur les frais liés aux anciens comptes.</p>	<p><b><u>Action partiellement mise en œuvre</u></b></p> <p>La responsabilité de mise en œuvre de cette action est désormais attribuée au ministre de la Santé. Le ministère de la santé devra insister auprès de son homologue en charge des finances ou du budget afin d'obtenir les autorisations d'exonération de la TVA sur les frais bancaires des comptes anciennement ouverts.</p>
27		Le MSPHPS, en lien avec la CAGF et SANRU devra procéder au recouvrement des taxes indument versées sur fonds Gavi.	Importante	En accord avec l'observation.	T4 2024	<p><b><u>Actions non débutées</u></b></p> <p>Aucune disposition n'a été prise par le ministère pour la mise en œuvre de cette recommandation.</p>	<p><b><u>Action non mise en œuvre</u></b></p> <p>Le ministre de la Santé devra intervenir auprès de son homologue en charge des Finances ou du Budget afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour le recouvrement des taxes indument prélevées par les banques.</p>

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025		
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations	
28	4.2.8 Insuffisances de gestion et de suivi des immobilisations (CAGF/SANRU/DPS)	Le MSPHPS, en lien avec la CAGF, SANRU et les DPS, devra mettre en place la gestion des immobilisations dans le module des immobilisations dédié à cet effet dans le logiciel Tom2Pro. Renforcer les capacités des provinces à prendre en compte toutes les immobilisations affectées à la province dans leur comptabilité.	Essentielle	Un inventaire exhaustif des immobilisations a été réalisé par la CAGF au titre de l'exercice 2023. Le rapport de ces inventaires est disponible. Aussi, un nettoyage de registre des immobilisations a été présenté aux bailleurs, pour lequel la CAGF est en attente de l'avis favorable. En ce qui concerne le déploiement de Tom2Pro et le paramétrage du module de gestion des immobilisations dans Tom2Pro, un budget a été présenté aux bailleurs pour financement de ladite activité. Nous souhaitons que l'équipe d'audit de GAVI fasse le suivi auprès de GAVI afin de mettre à la disposition de la CAGF le moyen nécessaire pour déployer Tom2Pro dans les DPS.	S2 2024	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>Un inventaire exhaustif des immobilisations acquises sur fonds Gavi a été réalisé par la CAGF au titre de l'exercice 2023 sur l'ensemble du territoire national et par SANRU à la fin de l'exercice 2024.</p> <p><b>Actions non débutées</b></p> <p>La CAGF ne dispose pas de ressources sur le RSS3 pour l'acquisition du module "Immobilisations" de Tom2Pro. De ce fait, le suivi des immobilisations est fait sur Excel avec tous les risques d'erreur que cela pourrait comporter. L'acquisition serait prévue au Budget du RSS4.</p>	<p><b>Action partiellement mise en œuvre</b></p> <p>Le MSPHPS, en lien avec la CAGF et les DPS, devra achever le déploiement de Tom2Pro dans toutes les DPS et paramétrer le module de gestion des immobilisations dans Tom2Pro à tous les niveaux.</p>	
29		Le MSPHPS, en lien avec la CAGF, SANRU et les DPS, devra se conformer au point p) des GMR, notamment en souscrivant si possible et à un coût raisonnable à une police d'assurance multirisque pour toutes les immobilisations acquises sur fonds Gavi ou, à défaut, en prévoyant une ligne budgétaire de fonds nationaux provisionnant le remplacement des vaccins ou actifs endommagés ou perdus.	Essentielle	Après plusieurs échanges en interne et des contacts avec les sociétés d'assurance, il s'en suit que ces dernières ne proposent que l'assurance de bâtiments et immobilisations. Aucune société d'assurance de la place n'a fait de proposition allant dans le sens de fournir l'assurance des bâtiments, chambres froides et des vaccins. Ainsi au stade actuel, la mise en œuvre de cette recommandation demeure difficile à matérialiser.		<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>La CAGF a obtenu l'ANO du Fond Mondial (mail du 11 juillet 2024) pour l'assurance des véhicules.</p> <p>SANRU a souscrit une police d'assurance pour l'ensemble des véhicules et motos acquis sur appuis Gavi.</p> <p><b>Actions non débutées</b></p> <p>La demande d'assurance du bâtiment n'est pas encore approuvée par les bailleurs</p> <p>Les contrats d'assurance des véhicules et des vaccins n'étaient pas encore signés à la date de finalisation de notre mission sur le terrain.</p>	<p><b>Action partiellement mise en œuvre</b></p> <p>Le MSPHPS, en collaboration avec la CAGF et les DPS, devra finaliser les contrats d'assurance pour les véhicules, comme prévu dans l'ANO des bailleurs. De manière générale, il devra souscrire à une police d'assurance multirisque couvrant les vaccins et l'ensemble des immobilisations acquises sur fonds Gavi (ou sur budget de l'État). À défaut, une ligne budgétaire de fonds nationaux devra être prévue afin de provisionner le remplacement des vaccins ou des actifs endommagés ou perdus.</p>	
	4.4	ACHATS ET PASSATION DE MARCHES						

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025		
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations	
30	4.4.2 Insuffisance dans le classement et l'archivage des dossiers des marchés publics (CGPMP/SANRU)	Le MSPHPS, en lien avec les structures concernées, devra organiser l'archivage des dossiers des marchés publics de manière à retrouver, dans un même classeur, l'ensemble des pièces d'un marché allant du plan de passation des marchés (PPM) au procès-verbal de réception dudit marché, retraçant ainsi toutes les phases de la procédure.	Essentielle	A son temps la CAGF avait préparé et partagé avec les bailleurs (Gavi et Fond Mondial) les TDRs pour le recrutement du consultant, cependant aucune suite n'a été réservée à la CAGF. Le coordonnateur de la CAGF a remis sur la table de discussion ce dossier avec GAVI, depuis quelques semaines. A ce jour nous attendons la suite de GAVI à ce sujet. Nous apprécierons le suivi de l'équipe d'audit GAVI au niveau de leur collègue affecté sur le portefeuille de la RDC.	T4 2024	<b>Actions non débutées</b>  Le consultant prévu n'a pas été recruté pour former les équipes sur l'archivage électronique. Néanmoins, la CAGF a procédé au recrutement en juillet 2025 de deux archivistes qui ont été affectés à la comptabilité. Cependant, ils ne sont pas encore formés sur l'archivage électronique.	<b>Action non mise en œuvre</b>  Action en lien avec l'action 21 (constat 4.2.2) Le ministère en lien avec la CAGF devrait finaliser le recrutement de l'assistant technique ou consultant pour aider à l'amélioration du système d'archivage électronique. À défaut, un budget devra être recherché, ou un financement sollicité, afin de former et/ou renforcer les capacités des archivistes récemment recrutés, pour qu'ils puissent contribuer efficacement à l'organisation et à l'archivage des documents de passation des marchés.	
4.5		<b>GESTION DES VACCINS</b>						
31	4.5.1 Gestion logistique défaillante (PEV)	Etablir et adopter un plan de maintenance pour l'ensemble des sites logistiques, au niveau central comme aux niveaux déconcentrés, permettant d'améliorer l'utilisation des infrastructures et équipements installés	Essentielle	Un plan de maintenance est en cours de mise en œuvre et va se poursuivre avec le nouveau RSS4.	T1 2025	<b>Actions exécutées ou en cours</b>  Le plan de maintenance a été élaboré mais n'a pas été validé par la direction du PEV (ou le CCPeV).	<b>Action partiellement mise en œuvre</b>  La direction du PEV devra prendre les dispositions nécessaires pour valider ou faire valider par le CCPeV le projet de plan de maintenance pour l'ensemble des sites logistiques.	
32	4.5.1 Gestion logistique défaillante (PEV)	Poursuivre les investigations en cours concernant le carburant possiblement subtilisé au niveau du hub de Kinkole et prendre les mesures de recouvrement qui s'imposent. Revoir le processus de gestion du carburant et établir des contrôles fréquents et efficaces de l'approvisionnement et de l'utilisation ;	Essentielle	Recommandation mise en œuvre par le MSPHPS et les partenaires d'appui (UNICEF et UNOPS). En effet, les responsables de la mauvaise gestion ont été relevés de leurs fonctions.	Clôturée	<b>Actions exécutées ou en cours</b>  Les conclusions de la mission des auditeurs de la cellule de l'audit interne et du PEV a conduit au remplacement de l'équipe en charge de la gestion du carburant.  <b>Actions non débutées ou Résultats attendus</b>  Une mission conduite par l'IGS en juillet 2025 sur la consommation de carburant au niveau du hub de Kinkolé a abouti à une <i>demande d'ouverture d'action disciplinaire avec suspension de fonctions à l'encontre de certains agents</i>	<b>Action partiellement mise en œuvre</b>  Le MSPHPS devra clarifier rapidement la situation relative au carburant possiblement subtilisé au hub de Kinkolé et, le cas échéant, procéder à la contre-expertise demandée par le PEV afin de déterminer les responsabilités dans le cadre d'une procédure contradictoire. Cette démarche devra permettre de résoudre durablement le problème de consommation de carburant au hub de Kinkolé, en évaluant de manière indépendante le système mis en place. Par ailleurs, le ministère devra revoir le processus de gestion du carburant et instaurer des contrôles réguliers,	

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
						<i>du PEV</i> , formulée par l'IGS le 4 août 2025. La direction du PEV a toutefois contesté ces conclusions et sollicité une contre-expertise avec les experts de l'UNICEF ayant mis en place le système de suivi de la consommation de carburant.	rigoureux et efficaces de l'approvisionnement et de l'utilisation.
33		Rationaliser et améliorer la gestion des déchets au niveau des sites logistiques, notamment à travers l'élaboration d'un plan de gestion des déchets tel que recommandé par l'évaluation GEV 2019.	Essentielle	Le plan de gestion de déchets et les fiches technique y afférentes existent (PON) et sont en cours de vulgarisation à tous les niveaux.	T4 2024	<b>Actions exécutées ou en cours</b>  Le plan de gestion est élaboré mais n'est pas efficace surtout pour les déchets liés aux intrants non PEV qui posent problèmes.	<b>Action partiellement mise en œuvre</b>  Le MSPHPS, en collaboration avec le PEV, doit actualiser, compléter et diffuser le plan de gestion des déchets, en y intégrant la prise en charge des déchets liés aux intrants non PEV relevant de sa responsabilité.
34		Le MSPHPS, en lien avec le PEV et les autres parties concernées, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour réparer les pannes des équipements constatées aux différents niveaux de la chaîne de distribution.	Essentielle	Le plan est en cours d'actualisation avant sa validation par les organes compétents et son partage avec toutes les parties prenantes dont Gavi.	T1 2025	<b>Actions exécutées ou en cours</b>  Le plan de maintenance a été élaboré mais n'est pas encore validé par la direction du PEV et le CCIA (CCPeV).	<b>Action partiellement mise en œuvre</b>  La direction du PEV devra prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du plan de maintenance permettant de réparer à temps les pannes des équipements constatées aux différents niveaux de la chaîne de distribution.
35	4.5.3 Diffusion et adoption insuffisantes des procédures opératoires (PEV)	Le MSPHPS, en lien avec le PEV et les partenaires, devra harmoniser les pratiques de gestion des stocks de vaccins et autres intrants en mettant à jour et en diffusant régulièrement les PON-GEV à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, en planifiant des séances de formations initiales et continues sur les PON, et en veillant à l'application effective des dispositions	Essentielle	Les PON prenant en compte le plan d'amélioration de la GEV sont en cours de vulgarisation avec toutes les parties prenantes.	T4 2024	<b>Actions exécutées ou en cours</b>  Plusieurs PON ont été draftées et sont encore en attente de validation. L'équipe Logistique prévoit de les réunir dans un manuel couvrant l'ensemble des aspects.	<b>Action partiellement mise en œuvre</b>  Le MSPHPS devra prendre les mesures nécessaires pour faire valider les PON actualisées par les autorités compétentes, puis les imprimer et les diffuser largement afin qu'elles soient accessibles et comprises de tous.

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025		
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations	
		des PON-GEV à travers des supervisions régulières.						
36	4.5.4 Gestion des stocks insuffisante (PEV)	Procéder à des inventaires physiques de manière périodique et formalisée.	Essentielle	Les inventaires ont été réalisés à l'avènement de la nouvelle équipe au sein de la logistique sous la coordination du nouveau management du PEV, le rapport est en cours de consolidation et validation par les organes compétents avant la dissémination.	T4 2024	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>Les inventaires physiques ont été réalisés mais les rapports n'ont pas été mis à la disposition de la mission.</p>	<p><b>Action partiellement mise en œuvre</b></p> <p>Le PEV doit transmettre à la mission l'ensemble des rapports d'inventaires physiques disponibles. Dans le cas où ces rapports n'existeraient pas ou n'auraient pas été établis, le PEV devra veiller à documenter systématiquement tous les inventaires physiques réalisés, à élaborer les rapports correspondants et à les archiver de manière appropriée.</p>	
	<b>4.6</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
37	4.6.1 Qualité insuffisante des données de vaccination (PEV)	Tenir les réunions de validation des données à la fréquence prévue, à chaque niveau de la pyramide sanitaire, et formaliser les validations dans des rapports.	Importante	La recommandation en cours d'exécution. Les PV des réunions ont été rassemblés au niveau central et le processus de collecte au niveau provincial est en cours.	T4 2024	<p><b>Actions exécutées ou en cours</b></p> <p>Les réunions mensuelles et trimestrielles de 2025 ont été tenues selon le service des Statistiques (certains PV reçus) au niveau central.</p> <p><b>Actions non débutées ou Résultats attendus</b></p> <p>La collecte au niveau provincial des PV de réunions n'a pas abouti et tous les PV n'ont pas été remontés.</p>	<p><b>Action partiellement mise en œuvre</b></p> <p>Le PEV doit finaliser la collecte des PV des réunions au niveau provincial et veiller à ce que la tenue mensuelle des réunions soit systématiquement documentée par des procès-verbaux. Ces derniers devront être correctement archivés afin de servir de preuves lors des contrôles.</p>	

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
38	4.6.1 Qualité insuffisante des données de vaccination (PEV)	Renforcer les contrôles de saisie au niveau des Aires et des Zones de Santé	Importante	Le pays a reçu un lot de 9 000 tablettes achetées par l'OMS et qui sont en cours de paramétrage avant déploiement dans les ZS/AS. En effet, ce n'est pas au MSPHPS que revenait la responsabilité de procéder à l'acquisition de ces tablettes, mais plutôt à l'OMS.	S2 2024	Quatre provinces pilotes ont été choisies pour mettre en place le registre électronique de vaccination : Kongo central, Haut Katanga, Kasai central et Kinshasa. Sur les 4 provinces choisies, les formations ont été dispensées et les tablettes distribuées. L'évaluation avant le déploiement dans toutes les provinces a été faite. Mais en attente des décisions des autorités pour l'extension aux autres provinces. Deux provinces pilotes ont été choisies pour le déploiement du DHIS2 dans toutes les Aires de Santé (Kinshasa, Sud Ubangi) depuis le mois de juillet 2025. La formation des formateurs a été bouclée sur la période du 24 juillet au 2 août 2025.	<b>Action partiellement mise en œuvre</b>  Le MSPHPS doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour étendre la mise en place du registre électronique de vaccination ainsi que le déploiement du DHIS2 à l'ensemble des provinces du pays d'ici la fin de l'année 2025. Cette mesure permettra aux aires de santé de réduire les erreurs et d'améliorer la qualité des données de vaccination à compter de cette date.
39	4.6.2 Supervisions irrégulières (PEV)	Le MSPHPS, en lien avec le PEV et les partenaires, devra poursuivre les efforts d'amélioration de la fréquence et de la qualité des supervisions, qui doivent être formatives et dont un suivi doit être effectué, à tous les niveaux de la pyramide sanitaire.	Importante	Le MSP est très avancée dans les réflexions en lien avec les nouvelles mesures à mettre en place pour que les plans de supervisions soient mis en œuvre de façon effective et efficace en respectant la fréquence prévue. Ces mesures devront être validées par la hiérarchie et communiquées à GAVI dans les jours qui viennent.	T4 2024	<b>Actions exécutées ou en cours</b>  Une seule activité de supervision formative s'est tenue en 2025 dans 9 antennes du pays. Il y a eu 2 supervisions en 2024 S1 et S2. Mais les supervisions ne sont toujours pas réalisées à un rythme soutenu. Pas de supervisions spécifiques « qualité des données » mais plutôt dans les supervisions intégrées.	<b>Action partiellement mise en œuvre</b>  Le MSPHPS devra finaliser et faire valider les nouvelles mesures prévues lors du dernier suivi afin de garantir une mise en œuvre effective et efficace du plan de supervisions, conformément à la fréquence exigée (au moins 4 fois l'an).
40	3.1. Absence d'un dispositif et cadre formels de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions correctives	Le MSPHPS devra : *-mettre en place un dispositif de suivi des recommandations et accélérer la mise en œuvre du plan d'actions correctives à tous les niveaux ; ; *-établir un comité de suivi qui s'appuie sur les structures de coordination existantes, en impliquant notamment l'Assurance	Essentielle	En accord avec l'observation : *-Un dispositif de suivi sera mis en place par le MSP et fera l'objet de suivi sur une base trimestrielle au minima ; *-Une proposition du comité de suivi des recommandations sera proposée à la hiérarchie pour instituer ce comité.	T4 2024	<b>Actions exécutées ou en cours</b>  La cellule d'Audit interne assure le suivi des recommandations issues des audits et évaluations antérieurs. Ce suivi est partagé avec un comité de suivi désigné composé de l'assistant du SEGE, le coordonnateur CAGF, l'assistance technique (payée par Gavi) auprès du SEGE.  Toutefois, ce comité n'a tenu aucune	<b>Action partiellement mise en œuvre</b>  <b>(Se référer aux recommandations formulées au point 3.1 de ce rapport)</b>  Le MSPHPS devra renforcer le fonctionnement du comité de suivi désigné pour superviser le suivi des recommandations en impliquant notamment l'Assurance Provider.

#	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024					RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS	Nouveau délai proposé par le MSPHPS	Constats et commentaires	Conclusions et recommandations
		<p>Provider, la CAGF et le pool d'auditeurs interne du MSPHPS dans la préparation du plan de suivi des recommandations issues des audits et s'assurer que ces entités disposent des moyens nécessaires pour mener à bien leurs activités ;</p> <p>*-veiller à ce que les résultats du suivi consolidé du plan d'actions des recommandations de la mission d'audit de Gavi soient synchronisés avec ceux du suivi trimestriel des GMRs réalisé par l'Agent Fiduciaire et soumis à la commission de suivi ad hoc des subventions Gavi.</p>				réunion formalisée par des procès-verbaux et n'a mené aucune activité, ni transmis de retour formel à l'auditeur interne concernant les situations qui lui ont été communiquées.	

## 4.2. Actions correctives mises en œuvre ou non applicables

De manière générale, depuis la première mission en 2022, vingt-six (26) actions correctives ont été mises en œuvre et six (06) ont été jugées non applicables. Ces actions sont donc considérées comme clôturées et ne feront plus l'objet d'aucun suivi. Parmi elles, dix-sept (17) avaient déjà été finalisées lors du dernier suivi en 2024 et ne sont donc pas reprises dans le présent rapport. Les quinze (15) actions complétées ou jugées non applicables au cours du présent suivi sont récapitulées dans le tableau ci-après.

PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024						RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
#	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS (2024)	Nouveau délai proposé en 2024	Constats et commentaires (actions exécutées)	Conclusions et recommandations
	<b>4.1</b>	<b>GOVERNANCE ET ORGANISATION</b>					
1	4.1.1 Insuffisances liées au cadre réglementaire et au fonctionnement des entités de coordination et de pilotage du programme	Le MSPHPS devra veiller à l'établissement systématique de PV ou comptes-rendus de réunion aux différents niveaux, ainsi qu'au classement et à l'archivage de ces documents.	<b>Essentielle</b>	Recommandation mise en œuvre. En effet, le MSPHPS via la CAGF a créé un lien pour loger tous les CR des réunions des PTfs. Ci-dessous ce lien : <a href="http://cagmsp.sharepoint.com/fs/comrptrendureunionGavi/EjblzXXyq55PIRJKssMjYLwBPG-IBfL2mXjf3ArPQvQ?e=q6lFBT">Http://cagmsp.sharepoint.com/fs/comrptrendureunionGavi/EjblzXXyq55PIRJKssMjYLwBPG-IBfL2mXjf3ArPQvQ ?e=q6lFBT</a> .	<b>Clôturée</b>	L'archivage électronique des comptes rendus et procès-verbaux (PV) des réunions tenues est fonctionnel.	<b>Action mise en œuvre</b> A sortir du suivi des recommandations.
2		Le MSPHPS, en lien avec le PEV, devra réaffirmer le partage officiel des responsabilités de gestion des hubs logistiques en service et à venir.	<b>Essentielle</b>	Le MSPHPS maintient la proposition de la forme institutionnelle d'assurer la charge de la direction des Hubs avec les subventions de l'État et des partenaires et Externalisation partielle des certaines tâches.	<b>T1 2025</b>	La responsabilité de la gestion des hubs revient définitivement au PEV (MSPHPS) et à sa division Logistique. L'ancienne équipe a été remplacée par une nouvelle équipe rompue à la gestion logistique. Le PEV est appuyé par les partenaires UNICEF et UNOPS, ainsi que des sous-traitants contractés par UNICEF pour la maintenance.	<b>Action non applicable</b> Cette action n'est plus applicable au contexte actuel de la gestion des Hubs.
3		Le MSPHPS, en lien avec le PEV, devra établir un plan de gestion des risques identifiés et priorisés au niveau du PEV	<b>Essentielle</b>	En accord avec la recommandation.	<b>S2 2024</b>	La cartographie des risques incluant le plan de gestion des risques ainsi que le plan d'audit interne validés ont été mis à la disposition de la mission.	<b>Action mise en œuvre</b> A sortir du suivi des recommandations.

PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024						RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
#	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS (2024)	Nouveau délai proposé en 2024	Constats et commentaires (actions exécutées)	Conclusions et recommandations
4	4.1.6 Insuffisance des mécanismes de surveillance	Le MSPHPS, à travers les entités concernées, devra constituer un comité d'audit garant de l'indépendance de la fonction d'audit interne de la CAGF, et élaborer et mettre en application la charte d'audit interne. Compléter l'équipe d'audit interne en pourvoyant tous les postes prévus à l'organigramme.	Importante	Le processus de recrutement de la 4 <sup>ème</sup> personne au sein de la Cellule d'Audit Interne du MSP a été lancé. A ce jour, la liste des candidats retenus est disponible. Le T3 touchant déjà à sa fin, nous suggérons que ce délai soit repoussé au T4 2024.	T4 2024		<b>Action non applicable</b> Cette action n'est plus applicable au contexte actuel car le FM a informé la CAGF de son refus pour le recrutement du 4 <sup>ème</sup> auditeur et de son intention de confier la fonction de l'audit interne à l'IGS pour la surveillance de la gestion de ses subventions.
5	4.1.6 Insuffisance des mécanismes de surveillance	Le MSPHPS, à travers les entités concernées, devra en lien avec l'AF, tenir à jour l'outil de suivi des recommandations de tous les audits (audit interne, audit externe, audit Gavi, inspections et contrôles de l'IGS, etc.) et prendre action lorsque les recommandations ne sont pas mises en œuvre.	Importante	En accord avec la recommandation. Soulignons toutefois que la Cellule d'audit Interne du MSP tient le fichier de suivi de recommandation qu'il met à jour sur une base trimestrielle.	Continue	La cellule d'Audit interne tient un fichier de suivi des recommandations de tous les audits antérieurs. La mise à jour est trimestrielle et est partagée avec le secrétariat général de la santé et la coordination de l'AF.	<b>Action mise en œuvre</b> A sortir du suivi des recommandations.
4.2		GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE					
6		Revoir le circuit de validation des requêtes de financement afin de respecter les délais prévus dans le manuel des procédures. Au besoin, clarifier dans le manuel les attentes en matière de formulation des requêtes et la liste exhaustive des documents à fournir pour chaque type de requête.	Importante	En accord avec la recommandation. Cette mission sera plutôt réalisée au cours du T4 2024	T4 2024	Le Fonds Mondial a commandité une mission d'allègement des procédures qui avait été sanctionnée par un rapport d'allègement. La CAGF a pris le lead en se basant également sur les documents applicables des autres bailleurs pour proposer une checklist simplifiée de documents à fournir. Par ailleurs, le tome 4 du nouveau manuel de procédures prévoit une procédure simplifiée du circuit de validation des requêtes de financement avec une checklist.	<b>Action mise en œuvre</b> A sortir du suivi des recommandations.
4.3		GESTION BUDGETAIRE					

PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024						RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
#	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS (2024)	Nouveau délai proposé en 2024	Constats et commentaires (actions exécutées)	Conclusions et recommandations
7	4.3.1 Approbation tardive des Plans de Travail et Budgets Annuels (CAGF/SANRU)	Le MSPHPS, en lien avec CAGF et SANRU, devra s'assurer que le processus budgétaire débute à temps et que les budgets sont communiqués dans les délais impartis et saisis dans les logiciels comptables.	Importante	Cette recommandation a deux parties : 1) le démarrage dans le délai du processus budgétaire ; 2) Le paramétrage dans Tompro du budget validé. C'est cette deuxième partie qui concerne la CAGF de façon particulière. A ce jour cette recommandation est clôturée car le budget est déjà paramétré dans le Tom2Pro.	Clôturée	Les données du budget sont paramétrées dans le logiciel Tom2Pro.	<b>Action mise en œuvre</b> A sortir du suivi des recommandations.
4.5		<b>GESTION DES VACCINS</b>					
8	4.5.1 Gestion logistique défaillante (PEV)	Revoir et préciser de manière claire quelles sont les attributions du PEV dans la gestion des sites logistiques, les responsabilités en matière de maintenance et les chaînes de commande permettant de répondre aux situations de défaillance	Essentielle	Le nouveau cadre organique qui sera recommandé par l'audit institutionnel et la revue externe du programme définira les attributions, les responsabilités et les tâches de chaque poste au sein des sites.	T1 2025	La gestion est sous la responsabilité totale du PEV avec l'appui des partenaires UNICEF et UNOPS, ainsi que des sous-traitants contractés par UNICEF pour la maintenance.	<b>Action non applicable</b> Cette action n'est plus applicable au contexte actuel de la gestion des Hubs.
9	4.5.1 Gestion logistique défaillante (PEV)	Etablir la stratégie logistique visée à moyen terme et poursuivre l'opérationnalisation du modèle de distribution des vaccins et autres intrants, notamment en améliorant les capacités des hubs en service et en les complétant avec les hubs encore non fonctionnels	Essentielle	Le MSPHPS maintient la proposition de la forme institutionnelle d'assurer la charge de la direction des Hubs avec les subventions de l'État et des partenaires et Externalisation partielle des certaines tâches.	Suivi non applicable	Le prestataire chargé de la gestion des Hubs ne sera pas recruté. Le MSPHPS devra conserver la gestion des hubs à travers le PEV. Les équipes nouvelles ont été mises en place.	<b>Action non applicable</b> Cette action n'est plus applicable au contexte actuel de la gestion des Hubs.

PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024						RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025	
#	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS (2024)	Nouveau délai proposé en 2024	Constats et commentaires (actions exécutées)	Conclusions et recommandations
10		Investiguer les pratiques liées à l'utilisation des moyens roulants détournés, mettre en place les contrôles nécessaires pour les éviter et prendre toutes les sanctions requises à l'encontre des responsables.	Essentielle	L'IGS a produit le rapport relatif au déclassement abusif des véhicules, lequel a été déposé au cabinet de son Excellence le ministre de la Santé. Par ailleurs, à ce jour une lettre de remboursement a été envoyée par GAVI en lien avec les véhicules indûment déclassés.	S2 2024	Selon les échanges avec l'IGS, les conclusions préliminaires de la mission ont été présentées au ministre de la Santé. Le ministre aurait alors déchargé l'IGS de cette mission et mis en place une commission chargée de poursuivre l'inspection, laquelle a conduit au remboursement par le pays des sommes contestées. La lettre de remboursement a été reçue par l'équipe d'audit.	<b>Action mise en œuvre</b> A sortir du suivi des recommandations.
11	4.5.2 Matérialisation de risques liés à la logistique (PEV)	Le MSPHPS, en lien avec le PEV et les autres parties concernées, devra établir de manière définitive le montant des dégâts causés par l'incendie de l'antenne de Bunia et convenir avec le Secrétariat de Gavi des suites à donner à ce sinistre.	Essentielle	Le plan est en cours d'actualisation avant sa validation par les organes compétents et son partage avec toutes les parties prenantes dont Gavi.	T1 2025	Le montant définitif des vaccins endommagés lors de cet incendie a été arrêté. Un nouveau local a été construit par le pays pour remplacer le bâtiment incendié.	<b>Action mise en œuvre</b> A sortir du suivi des recommandations.
12	4.5.4 Gestion des stocks insuffisante (PEV)	Procéder à une investigation documentée sur les sorties non documentées des seringues autobloquantes et convenir avec le secrétariat de Gavi des suites à donner à ce problème ;	Essentielle	Le pays avec l'appui de l'OMS et de l'UNICEF est en train de finaliser la formation en e-SMT à tous les niveaux (Central et intermédiaire) pour pallier la problématique de l'insuffisance de gestion de stocks en vaccins et autres intrants.	T4 2024	L'ensemble des logisticiens du PEV ont été formés à l'utilisation de e-SMT. Certaines Zones de Santé utilisent déjà e-SMT.	<b>Action mise en œuvre</b> A sortir du suivi des recommandations.
13		Mettre en place des contrôles de saisie des mouvements de stocks, au moment de leur enregistrement et a posteriori, de manière périodique. A cet effet, la mise en place et l'utilisation d'un système d'information électronique de gestion	Essentielle	Le pays avec l'appui de l'OMS et de l'UNICEF est en train de finaliser la formation en e-SMT à tous les niveaux (Central et intermédiaire) pour pallier la problématique de l'insuffisance de gestion de stocks en vaccins et autres intrants. Il reste la formation des Pools de Lubumbashi, de Kisangani et de Mbujimayi qui auront lieu en octobre 2024.	T4 2024	L'ensemble des logisticiens du PEV ont été formés à l'utilisation de e-SMT. Certaines Zones de Santé utilisent déjà e-SMT mais cela demeure marginal.	<b>Action mise en œuvre</b> A sortir du suivi des recommandations.

PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES REVISE PROPOSE PAR LE MSPHPS A L'ISSUE DE LA MISSION DE SUIVI EN AVRIL 2024						RESULTAT DE LA MISSION DE SUIVI D'AOUT 2025		
#	Références	Recommandations de l'audit précédent	Priorité	Nouvelle action définie par le MSPHPS (2024)	Nouveau délai proposé en 2024	Constats et commentaires (actions exécutées)	Conclusions et recommandations	
		logistique (SIGL) pourrait être considérée ;						
14		Matérialiser les sorties de vaccins et autres intrants virés et périmés sur la base d'un document attestant de la mise au rebut.	Essentielle	Le pays avec l'appui de l'OMS et de l'UNICEF est en train de finaliser la formation en e-SMT à tous les niveaux (Central et intermédiaire) pour pallier la problématique de l'insuffisance de gestion de stocks en vaccins et autres intrants. Il reste la formation des Pools de Lubumbashi, de Kisangani et de Mbujimayi qui auront lieu en octobre 2024.	T4 2024	Depuis 2023, il n'y a pas eu des cas de vaccins virés ni périmés. Toutefois, l'équipe dirigeante du HUB est consciente des procédures nécessaires à la mise au rebut des vaccins périmés ou virés.	<b>Action non applicable</b>	
	<b>4.6</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
15	4.6.1 Qualité insuffisante des données de vaccination (PEV)	Harmoniser les données d'immunisation contre la COVID-19 et en assurer la complétude.	Importante	Le processus de formation des acteurs est en cours de mise en œuvre. La formation de formateurs au niveau central vient de s'achever, il reste la poursuite de la formation dans les pools au niveau intermédiaire. Les fonds ont été mobilisés à travers l'OMS.	T4 2024	La retro saisie a été faite pour le bloc 1 de 14 provinces et le rapport daté de juillet 2023 a été communiqué à la mission. Plus de 1 million de personnes vaccinées non intégrées dans le DHIS2 ont été captées. Les provinces du bloc 2 (12 provinces) n'ont pas été rattrapées pour faute de financements (pas d'appuis financiers) La covid 19 étant dans la vaccination de routine maintenant, le suivi est différent et les vaccins Covid 19 ne sont plus commandés au niveau du pays. Point non adapté.	<b>Action non applicable</b> Au vu du contexte actuel cette action ne sera pas réalisée et n'est plus adaptée.	